



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-09/05 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU l'article R.610-5 DU Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code Pénal de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par conseil municipal du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint à la sécurité ;

VU la demande présentée le 30 août 2022 ;

VU l'avis favorable des élus ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement de deux véhicules légers et une remorque immatriculés AN-605-QE, FN-135-CC, EV-361-RR, au n°16 Rue Frédéric Mistral, pour le déménagement de Monsieur SOUZA AZEREDO Marcio André, le dimanche 11 septembre 2022 de 09h00 à 19h00.



ARRÊTE

Article 1: Monsieur SOUZA AZEREDO Marcio André est autorisé à stationner deux véhicules légers et une remorque au plus près du 16 Rue Frédéric Mistral à l'occasion d'un déménagement, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire.**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée.**
- **Assurer le passage et la protection des piétons.**

- Autoriser à bloquer la rue par intermittence le temps du chargement et du déchargement.
- Stationnement de deux véhicules légers et une remorque, au plus près du n°16 rue Frédéric Mistral.
- Les places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement.
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée.
- Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée du :

Du dimanche 11 septembre 2022 de 09h00 à 19h00.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 05 août 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 06 SEPT 2022